

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2024

Au Collège des Bourgmestre et Echevins

Concerne : ordre du jour du Conseil Communal du 26 janvier 2024 - Transactions immobilières

Par la présente, je vous sou mets le point suivant à mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal :

Convention du 26 janvier 2024 entre la Ville et la Société Tracol Development 2 S.à. r.l.)

Suite à la signature d'un acte de vente en date du 10 juillet 2020 par devant Me Blanche Moutrier, la Société Althea Fund, devenue suite à scission la Société Tracol Development 2 S.à r.l., est devenue propriétaire de la parcelle et des installations y érigées, cadastrés comme suit :

-Commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord-

Numéro 1051/18085, lieu-dit « Rue de la Fontaine », place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 6 ares 34 centiares

Aux termes de l'acte notarié, il est prévu que la société aura la jouissance effective et personnelle de la parcelle mentionnée ci-dessus, à compter de la relocalisation dans un immeuble sis à Esch-sur-Alzette, 5-7, rue de la Fontaine, du Foyer de Nuit Abrisud, et au plus tard le 1^{er} juillet 2023.

Toutefois, l'immeuble sis 5-7, rue de la Fontaine n'étant pas prêt à accueillir le Foyer de Nuit Abrisud, pour cause de travaux non finalisés, la propriétaire, à savoir la Société Tracol Development 2 S.à r.l., concède de différer son entrée en jouissance pour une durée allant jusqu'au possible transfert du Foyer de Nuit Abrisud et pour une durée maximale allant jusqu'au **31 décembre 2026**.

La Ville est redevable, au titre de la mise à disposition des lieux et à compter du 1^{er} juillet 2023, d'une **redevance forfaitaire mensuelle d'un montant de 1.550.- €** (indexé pour la première fois le 1^{er} janvier 2024).

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Lucien Malano
Ingénieur-Directeur